

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

Union Suisse du Métal a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *Maître constructeur métallique/Maître constructrice métallique*, conformément à l'art. 28, al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Union Suisse du Métal a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *Chef de projets constructeur sur métal avec diplôme fédéral/Cheffe de projets constructrice sur métal avec diplôme fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

13 janvier 2009

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie